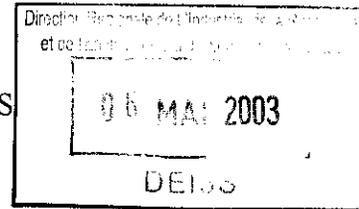


PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-147



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

—
Ville de CALAIS

(F)
—
S.A. CALAIRE CHIMIE

la
M. le Directeur
le 11/03
M. le Préfet

—
ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

—
LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2002 ayant autorisé la Société CALAIRE CHIMIE à exploiter une usine de fabrication de molécules de synthèse, 1, Quai d'Amérique à CALAIS ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 13 mars 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 31 mars 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'hygiène en date du 10 avril 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, il convient d'imposer des prescriptions complémentaires à la S.A. CALAIRE CHIMIE pour l'exploitation de son usine de CALAIS ;

.../...

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 avril 2003 ;

Considérant que la SA CALAIRE CHIMIE n'a pas d'observations à formuler sur le projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-332 en date du 25 avril 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

La Société CALAIRE CHIMIE S.A. est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son établissement situé Zone Industrielle du Pont du Leu 1, Quai d'Amérique - B.P. 215 (62104) CALAIS CEDEX.

ARTICLE 2 :

L'exploitant devra remettre à M. le Préfet du Pas-de-Calais, conformément aux dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux une étude de mise en conformité à l'arrêté ministériel susmentionné.

Cette étude de mise en conformité devra être transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour le 28 juin 2003 au plus tard.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

.../...

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société CALAIRE CHIMIE et au Maire de la ville de CALAIS.

ARRAS, le 25 avril 2003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

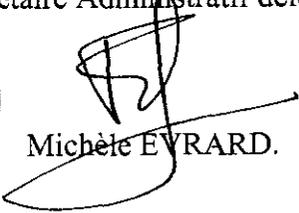
signé : Jean-Paul BONNETAIN

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la S.A. CALAIRE CHIMIE
Zone Industrielle du Pont du Leu
1, Quai d'Amérique B.P. 215 (62104) CALAIS CEDEX
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,




Michèle EVRARD.